Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 022-212203863-20260427-DEL_31_27042026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Côtes d'Armor

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Commune de Le Vieux-Bourg

Nombres de membres :
- *afférents au Conseil Municipal : 15*
- *en exercice : 15*
- *qui ont pris part à la délibération : 14*

Séance du 27 avril 2026

Date de la Convocation : 20/04/2026

L'an deux-mille vingt-six, le lundi vingt-sept avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Le Vieux-Bourg légalement convoqués, se sont réunis dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Daniel COATRIEUX, 3ème adjoint.

Etaient présents : Mesdames Messieurs les Conseillers suivants :

- Christian RANNO, Maire ;
- Sébastien HAUGOMMARD, 1er adjoint ;
- Laure ROUXEL, 2ème adjointe ;
- Daniel COATRIEUX, 3ème adjoint ;
- Claire LE GUEN, 4ème adjointe ;
- Valérie LE HÉGARAT ;
- Jean-Pierre CARREZ ;
- Fabrice VINCENT ;
- Lénaïk LE BIHANNIC ;
- Anthony COSSON ;
- Rozenn STEUNOU ;
- Anne-Éléonore HÉLARY ;
- Gwendal BLANCHARD ;
- Camille LE RONCÉ.

Formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quinze membres.

Absents excusés : *Sylvain BOSCHER ;*

Secrétaire de séance : Camille LE RONCÉ

DEL N° 31 – 27/04/2026 : Fixation des taux d'imposition 2026

Exposé des motifs

Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les taux de référence et les produits prévisionnels en découlant, les allocations compensatrices et les mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.
Il est demandé au conseil municipal de délibérer sur une éventuelle augmentation des taux.

Vu le Code Général des Impôts;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de maintenir les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
  - Taxe foncière sur le bâti : 47.65 % ;
  - Taxe foncière sur le non bâti : 89.44 % ;
  - Taxe d'habitation : 18.91 %.

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 022-212203863-20260427-DEL_31_27042026-DE

- Charge Monsieur le Maire :
  - De notifier cette décision aux services préfectoraux ;
  - De transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Services Fiscaux accompagné d'une copie de la présente décision.

Nombre de votants : 14 Contre : 4
Pour : 8 Abstention : 2

Le secrétaire de séance, Le Maire,

Camille Le Roncé Christian Ranno

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes (2, contours de la Motte – 35044 RENNES cédex ou via le site www.telerecours.fr)